

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018

Etaient présents : M. DETRAIT Michel, Mme DUPIRE Agnès, M. DELCROIX Sébastien, M. HUVELLE Richard, M. HERBAUT Jean-Jacques, Mme CAIL Marie-Béatrice, Mme COCHARD Aurore, Mme CRETON Stéphanie, Mme MATON Catherine, Mme VANDY Hélène, M. VINCENT Aurélien, M. DUPONT Michel, Mme BEAUVAL Anne.

Etaient excusés : M. COUTO José a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
M. LEONARD Laurent a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques
M. PREVOT Benoît a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice
M. BRUNIAUX Jean-Pierre, M. BRUYERRE Eric, Mme LEGER Roselyne, M. FAGNART Laurent

Une minute de silence a été respectée en hommage à Monsieur Guy DUPIRE.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2018 :

Vote : 18 VOIX POUR

Madame BEAUVAL qu'il y avait eu une erreur dans les pouvoirs mais que celle-ci a été rectifiée par les services administratifs

Demande ajout du point n°5 : Fonds de concours pour réfection des trottoirs Rue de Quartes (2^{ème} partie) et Rue Notre Dame

Vote : 18 VOIX POUR

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance

VOTE : 20 Voix pour

Présentation des décisions du Maire

Date de la décision	Objet	Montant
17/04/2018	Renouvellement du contrat avec JVS Mairistem pour la maintenance du logiciel cimetièr Conclu pour 3 ans Solution Full Web (version cartographique et administrative, suivi des concessions, des propriétaires, des inhumations, recherche graphique...)	646,95 € HT
02/05/2018	Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec les VNF pour le maintien d'une aire de stationnement pour voitures en	62,50 € TTC par an (sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction : 1664)

	bordure de Sambre (rive gauche du bras de décharge du Moulin)	
17/05/2018	Renouvellement de la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot pour la fourniture, l'acheminement du gaz naturel et services associés	Gratuit
17/05/2018	Fourniture et acheminement de gaz – lot n°1 – vague 4 avec le candidat GAZ de Bordeaux pour certains bâtiments communaux	Selon les consommations
17/05/2018	Marché chauffage – travaux de fumisterie et de génie civil pour le remplacement d'un conduit maçonné de cheminée d'une chaufferie à la salle des sports : désignation du candidat Annule et remplace la décision n°02/2018	24 300 € HT
05/06/2018	Contrat de vérification des installations de protection contre la foudre à l'église par l'entreprise LEPERS & FRERES pour 5 ans	120,00 € HT par an

Projet 1: Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin, au niveau des courts de tennis, Rue du 8 Mai 1945 – Section C n°183

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :

- De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits

Considérant qu'aux termes de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme :

- Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandée avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux...

Qu'il résulte de ces dispositions combinées qu'un Maire ne peut solliciter une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin en bois – Rue du 8 Mai 1945 - (Section C n°183) – au niveau des courts de tennis
- signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin, Rue du 8 Mai 1945 59138 PONT SUR SAMBRE, (section C n°183) et signer tout document s'y rapportant.

Projet 2 : Fonds de concours pour travaux de voirie suivis en régie au titre de la programmation 2017 (annule et remplace la délibération n°26/2018 du 19 avril 2018)

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu, l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, notamment l'article 4.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu, la délibération n°131 du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 595 du 24 février 2016, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence précitée,

Vu, la délibération n°1200 en date du 17 octobre 2017 relative à l'approbation des statuts de la CAMVS

Vu la délibération n°860 de la CAMVS en date du 29 septembre 2016 relative aux demandes de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie

Pour maintenir la politique de modernisation des réseaux de voirie et de la sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis en régie.

La participation des communes membres, s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par l'agglomération, pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du FCTVA.

Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, d'annuler la délibération n°26/2018 du 19 avril 2018. Les travaux de cheminement piétonnier PMR Grand Rue / 15 Résidence Bel Air ont été réalisés par les services de l'Agglomération et pas par entreprise, de ce fait la CAMVS ne peut prétendre au FCTVA :

<u>Descriptif des travaux</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>FCTVA</u>	<u>Reste à charge de la commune</u>
Cheminement piétonnier PMR GrandRue/15 résidence Bel Air	4 917.39		50% X 4 917.39 = 2 458,70 €
Modification de la signalétique pour des feux piétons sonores	6 246.60	1 024.69	50% X 5 221.91 = 2 610.95
TOTAUX :	11 163.99	1024.69	5 069,65 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à verser la participation à la CAMVS de 5 069,65 € qui sera imputée au compte 657351 « GFP de rattachement » du BP 2018

Projet 3 : Plan de Déplacements Urbains de la Sambre 2019-2029

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

années, les principes d'organisation des transports, de la circulation et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, dans le ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le PDU intègre les enjeux de protection de l'environnement, notamment de qualité de l'air, et articule le développement urbain et la mobilité.

Par délibération en date du 15 février 2012, le Conseil Syndical du SMTUS a engagé l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la Sambre.

Les études ont été rondement menées. De nombreux comités techniques associant les partenaires institutionnels ont été réunis. Des ateliers thématiques ont permis d'élargir la concertation auprès des Communes, des bailleurs sociaux, des chambres consulaires et

du tissu associatif local. Chaque phase d'élaboration a été validée par le comité de pilotage du PDU, composé d'élus et de partenaires publics : Etat, Région, Département, CAMVS, Voies Navigables de France (VNF), SNCF, Conseil de Développement.

Le processus d'élaboration a été temporairement interrompu en 2014. Il a repris en 2016 afin de prendre en compte la nouvelle gouvernance locale et ses attentes en matière de mobilité et d'adapter le document à l'élargissement du périmètre passé de 29 à 43 puis 45 communes.

Le SMTUS a confié la finalisation du DPU à l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (ADUS) et la réalisation des études environnementales à EGIS.

Le dernier comité de pilotage réunit le 15 mars 2018 a émis un avis favorable unanime au projet de DPU.

Le document est structuré en 5 chapitres. Il est consultable en ligne et téléchargeable en ligne :

<https://www.dropbox.com/sh/6ogcl9hcv4bidy5/AACePSoexrppGGC3CdhJGb8ra?dl=0>

Le premier chapitre récapitule le contexte législatif et la nécessaire comptabilité du DPU avec les autres documents de planification comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Dans son deuxième chapitre, le PDU dresse un état des lieux de la mobilité sur le territoire. Ce diagnostic qui a été validé en 2013, a été actualisé en 2017 notamment pour tenir compte de l'élargissement du périmètre du SMTUS. Le diagnostic s'appuie sur les statistiques les plus récentes possibles ainsi que sur l'enquête « ménages et déplacements » de 2005.

Le projet politique du PDU fait l'objet du chapitre 3 et le programme d'actions qui est le cœur de ce document de planification est détaillé dans le chapitre 4.

Le dernier chapitre expose les modalités de suivi et de pilotage du PDU dans le temps.

Le projet de PDU comporte également des annexes :

- Une annexe accessibilité qui regroupe les schémas directeurs d'accessibilité (SDA) ou les agendas d'accessibilité programme (AD'AP) des différents réseaux ainsi que les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) des communes concernées.
- Une annexe environnementale qui comporte une étude d'évaluation environnementale et une étude des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques.
- S'ajoute à ces annexes obligatoires, l'enquête déplacements quartiers politique de la ville réalisée par l'association Egalité des Chances et l'ADUS.

Les enjeux pour le territoire de la Sambre sont :

- La connexion du territoire à des réseaux plus larges régionaux, nationaux et européens, pour le déplacement des personnes et des marchandises.
- La possibilité pour tous les habitants de se déplacer facilement quel que soit leur lieu d'habitation, leurs moyens et/ou leurs handicaps, c'est l'accessibilité sociale et spatiale à la mobilité pour tous les habitants
- L'attractivité et la mise en valeur économique et touristique du territoire
- Le rééquilibrage des parts modales de transports.

Les objectifs chiffrés sont

- Une diminution de 70 à 60 % de la place de la voiture dans le panel des modes de déplacement utilisés par les habitants et surtout une diminution « en solo » de la voiture qui doit passer de 47 à 35 % au profit des autres modes de déplacements y compris l'utilisation « collective » et « raisonnée » de la voiture : covoiturage, auto-partage...
- Une augmentation de 5 à 10 % des transports en commune, de 1 à 3 % du vélo et de 24 à 27 % de la marche faisant passer la mobilité douce de 30 à 40 % des parts modales de transports au détriment des véhicules individuels motorisés.

Le PDU permettra également de réduire les émissions de microparticules ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (- 5 % des GES) et des Oxydes d'Azote (-40 %).

Les ambitions politiques du PDU sont :

- Faciliter l'accessibilité du territoire par une offre dynamique de transports collectifs
- Accompagner le développement du territoire avec de nouvelles opportunités de mobilité
- Valoriser le cadre de vie par les mobilités actives et décarbonées c'est-à-dire la marche et le vélo
- Promouvoir un usage intelligent de la route
- Faciliter la mobilité pour tous.

Ces 5 objectifs se déclinent en 15 actions qui balayent l'ensemble de la problématique mobilité du territoire (réseaux de transports collectifs dont le train, transport des marchandises, pratique de la marche et du vélo, stationnement, accessibilité...)

Ces actions sont découpées en mesures concrètes prescriptives ou d'intention (travaux comme la pose de bornes de recharges électriques, jalonnement routier, services comme la location de vélos ou l'extension du transport à la demande...).

Un maître d'ouvrage est identifié pour chaque mesure ainsi que la temporalité de sa mise en œuvre : court terme c'est-à-dire dès l'approbation du PDU, moyen terme (dans les 3 à 5 ans) ou long terme (avant la fin de validité du PDU)

Le projet du Plan de Déplacements Urbains de la Sambre, correspondant au ressort territorial du SMTUS a été arrêté lors du Conseil du Comité Syndical du 10 avril 2018.

Ce projet est maintenant soumis à l'avis des personnes publiques associées telles que l'Etat, la Région, le Département, la CAMVS et les Communes du ressort territorial.

A l'issue de cette consultation, l'arrêt de projet sera mis à l'enquête publique avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Syndical.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

Approuve le Plan de Déplacements Urbains de la Sambre.

Madame BEAUVAL trouve que c'est une bonne initiative d'encourager la pratique du vélo et de la marche mais il faudrait trouver des solutions efficaces pour que les routes soient moins dangereuses, sachant que 69 % des déplacements se font en voiture et vu le nombre important de véhicules par ménage. Elle donne l'exemple de la Rue de Quartes, Route

Départementale très fréquentée : la vitesse y est excessive malgré la présence de passages piétons. Les automobilistes ne ralentissent pas et un accident arrivera tôt ou tard. Il faudrait trouver une solution pour casser la vitesse, comme cela a été fait dans les communes voisines. Les élus sont conscients de la dangerosité de cet axe mais se demandent ce qu'il peut y avoir de plus pour faire ralentir les véhicules, sachant qu'il y a un virage à presque 90 degrés à cet endroit.

Monsieur DUPONT fait remarquer que des voitures prennent le sens interdit à Pantegnies.

Madame MATON pense que l'on peut mettre en place tous les dispositifs de sécurité possibles et inimaginables, ça n'empêchera pas les excès de vitesse de certains.

Madame BEAUVAL pense qu'il serait souhaitable de développer les pistes cyclables

Monsieur DELCROIX indique que c'est prévu dans le PDU.

Monsieur HUVELLE précise qu'il y a déjà eu de nombreuses études, très coûteuses, réalisées pour la création de pistes cyclables, sans succès.

Madame BEAUVAL demande si la Municipalité a des nouvelles des bateaux électriques.

Monsieur le Maire répond que c'est actuellement en discussion et qu'une réunion est prévue à l'Agglo.

Monsieur HUVELLE indique que lorsque l'activité des bateaux s'est arrêtée à Jeumont, les bateaux, encore en état, ont été stockés dans un hangar de la Commune. Il y en a donc encore 10, de 6 places, qui pourraient être utilisés.

Projet 4 : Adhésion obligatoire à la médiation préalable

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, a prévu à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire)
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant en charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS, 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour la

création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n°88-145 du 15/02/1988

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenus par promotion interne
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13/07/1983
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30/09/1985

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le rapporteur propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil pour signer la convention

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à adhérer à la médiation préalable obligatoire au 1^{er} septembre 2018 et signer tout document s'y rapportant.

[Projet 5 : Fonds de concours pour réfection des trottoirs Rue de Quartes \(2^{ème} partie\) et Rue Notre dame – Programmation 2018](#)

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Com

munauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, notamment l'article 4.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 595 du 24 février 2016, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence précitée,

Vu la délibération n° 313 de la CAMVS en date du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la CAMVS pour les opérations liées à la voirie et à l'éclairage public,

Vu la délibération n°515 de la CAMVS en date du 17 décembre 2015 modifiant la délibération n°313 du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la CAMVS, opérations liées à la voirie et à l'éclairage public,

Vu la délibération n°859 de la CAMVS en date du 29 septembre 2016 ayant fixé les modalités de participation des communes au financement des travaux en lien avec la recette « amende de police »,

Vu la délibération n°1001 de la CAMVS en date du 09 février 2017 relative à la modification de la délibération n°313 du 31 mars 2015 actant la modification des modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public,

Dans le cadre de la collaboration avec ses communes membres fixé par les délibérations n° 313 du 31 mars 2015, n° 515 du 17 décembre 2015 et par la délibération n°1001 du 09 février 2017, la CAMVS souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine,

La participation des communes membres, s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par l'agglomération, pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du FCTVA.

Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

De voter ce programme de travaux 2018,

De solliciter auprès de la CAMVS, l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 50% de la charge nette.

OBJET	Montant TTC	Subvention obtenue	FCTVA	Fonds de concours sollicité auprès de CAMVS
Réfection des trottoirs rue de Quartes - 2ème partie et Rue Notre dame	19 916.40 €	- €	3 267.09 €	50 % X 16 649.31 = 8 324.65 €
TOTAL	19 916.40 €			8 324.65 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

Vote ce programme de travaux pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAMVS, l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 8 324.65 €

*Monsieur DUPONT demande quels trottoirs de la Rue Notre Dame sont concernés.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des trottoirs face aux n°1 et n°3 Rue Notre Dame.
Monsieur DUPONT demande si la Rue de Pantegnies et la Rue de la Fontaine sont également prévues.
Monsieur le Maire l'informe que c'est prévu au budget avant 2020 mais que l'Agglo n'a pas donné suite pour le moment.*

Questions diverses

- Berges de Sambre

Madame BEAUVAL demande si la Municipalité est informée de la situation actuelle de la gérante des Berges de Sambre.

Monsieur DELCROIX explique que la gérante ne donne plus signe de vie et qu'une procédure d'éviction est en cours.

L'agglomération Maubeuge Val de Sambre est actuellement en lien avec les Gîtes de France pour qu'il y ait le moins de dommages possibles et pour trouver un nouveau gestionnaire

Madame BEAUVAL signale que la gérante est également propriétaire de la maison juste à côté du gîte. Tout a été abattu à l'arrière et qu'il faut être vigilant au squat possible...

- Fauchage tardif

Madame MATON demande qui doit effectuer le fauchage devant les maisons EDF ?

Monsieur HERBAUT précise que c'est l'Agglo qui a en charge cette partie.

Monsieur le Maire l'informe que si les herbes sont hautes, c'est dans le cadre du fauchage tardif.

Madame MATON signale que l'aire de pique-nique de la réserve naturelle n'est pas entretenue : C'est dommage pour ce lieu très joli.

Monsieur le Maire indique y être allé lors d'une visite officielle avec l'Agglo, la semaine dernière et que le lieu est entretenu, tout est réfléchi, les arbres ont des tuteurs mais le fauchage tardif est également appliqué.

- Entretien de terrains

Madame CRETON demande si l'on sait à qui appartiennent les terrains à côté de son habitation, car ils ne sont jamais entretenus.

Monsieur DUPIRE répond qu'il s'agit de terrains EDF

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera envoyé pour l'entretien, ainsi que pour le parc de la Cité des Blancs Bois.

- Coq de l'église

Monsieur HERBAUT informe l'assemblée qu'il y a eu un problème lors de la repose du coq. Il ne s'agit pas du coq d'origine qui a été endommagé lors du démontage.

Par conséquent, l'entreprise qui a réalisé ces travaux a été diligentée pour remettre en état le coq d'origine et effectuer la pose de celui-ci.

- Formation du jury criminel pour l'année 2019

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, il convient de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

6 personnes doivent donc être tirées au sort.

Un 1er tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs (de la page 2 à la page 229)

Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré. (du numéro 1 au numéro 8)

Les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019 (soit les personnes nées entre 1996 et 2001) ne doivent pas être prises en considération.

- 1er tirage : page 200 – n° 5
- 2^{ème} tirage : page 22 – n°1
- 3^{ème} tirage : page 110 – n°7
- 4^{ème} tirage : page 69 – n°3
- 5^{ème} tirage : page 80 – n°4
- 6^{ème} tirage : page 85 – n°4

FIN DE LA SEANCE : 19h30.